



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DEMI-PENSION

2018-2019

Cantine scolaire de Reuil en Brie // Cantine de la Maison d'Enfants de Luzancy

Partie ① : Principes généraux.

Article 1 : Un service de restauration scolaire est proposé aux enfants fréquentant les écoles des communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I) Luzancy et Reuil en Brie.

Article 2 : La demi-pension est un service payant, dont le tarif est voté chaque année par délibération des conseils municipaux du R.P.I. Le prix du repas, payé par les parents ou tuteurs, ne correspond qu'à une participation aux frais de fonctionnement de ce service : le solde étant pris en charge par chaque collectivité du R.P.I.

Article 3 : La demi-pension est organisée :

- À la cantine de la Maison d'Enfants de Luzancy, pour les élèves de GS de maternelle, CP et CE1 ;
- À la cantine de Reuil en Brie pour les élèves des classes de maternelle -PS et MS- et l'ensemble des classes de l'école primaire de Reuil en Brie : CE2, CM1, CM2

Dans la limite des places disponibles.

Article 4 : Le service de restauration est organisé les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires aux heures du déjeuner. Deux services sont organisés : les élèves de maternelle mangent en premier.

Article 5 : Les repas sont :

- Préparés à la cuisine de la Maison d'Enfants, pour ceux déjeunant à Luzancy ;
- Préparés et livrés quotidiennement par un traiteur de restauration scolaire, pour Reuil en Brie.

Article 6 : Organisation du service:

- À Luzancy : les agents assurent l'accompagnement jusqu'à la Maison d'Enfants ;
- À Reuil : des agents territoriaux sont chargés de la mise en place de la salle, le cas échéant de la préparation de l'entrée, du réchauffage des plats, du service individuel des enfants puis de la desserte, de la remise en ordre et en état de propreté de la vaisselle et de la salle ;

Pour les 2 communes, les agents doivent aussi :

- accueillir les enfants ;
- assurer une surveillance et s'occuper particulièrement des petits qui ont besoin d'aide pour le déshabillage et rhabillage ;
- prêter assistance tout au long du repas ;
- Encadrer les enfants pendant le temps libre ;

L'ensemble du service, pour les deux cantines, est assuré par des agents territoriaux et/ou du personnel contractuel.

Article 7 : Aucun médicament ne sera administré sur le temps de la demi-pension.
ATTENTION : si un P.A.I a été instauré avec l'école, le stipuler à l'inscription de façon à élaborer un protocole avec la mairie d'accueil.

Article 8 : Tout régime alimentaire particulier doit être précisé, sur la fiche :
« Fiche d'Inscription en demi-pension ».

Partie ② : Inscription à la demi-pension.

Article 9 : L'inscription doit se faire impérativement auprès des mairies qui accueilleront les enfants en demi-pension. Les secrétariats restant ouverts aux heures habituelles. L'inscription est annuelle, et se fait du 1^{er} au 15 juin.

Article 10 : Pour les familles ayant choisi l'option ponctuelle, la réservation des repas, effectuée à l'aide des calendriers mensuels, devra parvenir en mairie **8 jours** avant le début du mois concerné.

Si les calendriers ne sont pas parvenus dans les délais, les enfants ne seront pas inscrits la première semaine du mois concerné.

Article 11 : Pour valider une inscription, il faut:

- remettre la fiche d'inscription dûment remplie ;
- établir un chèque de 12 € à l'ordre du trésor public ; paiement en espèces accepté ;
- penser à informer les Mairies lorsqu'il y a un changement de N° de téléphone.

Partie ③ : Tarif et paiement.

Article 12 : La participation des parents, ou responsables légaux, au coût du repas, est fixé chaque année en Conseil Municipal.

Article 13 : Le coût d'un repas non consommé sera déduit si l'absence est signalée à la Mairie concernée la **veille** avant 10H00.

- Si l'absence est prévue le lundi, le signalement est à effectuer le **vendredi** avant 10H00 ;
- Si l'absence est prévue le jeudi, le signalement est à effectuer le **mardi** avant 10H00.

Toute absence, indiquée au secrétariat de Mairie par téléphone, doit être confirmée par écrit, (éventuellement fournir un certificat médical) à la **mairie et non à l'école**, afin que le repas ne soit pas facturé.

Par ailleurs, les repas non consommés, dus à des évènements de force majeure seront à la charge exclusive des familles.

Article 14 : Les paiements s'effectuent **mensuellement**, à terme échu ; dès réception de la facture.

Le calendrier suivant devra être **IMPÉRATIVEMENT** respecté :

- **réception des factures** entre le 3 et le 5 du mois ;
- **paiement** jusqu'à la date indiquée sur la facture.
- Toute **facture impayée** sera transmise systématiquement au service contentieux du **Trésor Public**.

Article 15 : À la rentrée 2018, les Communes de Reuil en Brie et de Luzancy proposent le paiement en ligne. Les factures seront envoyées par mail, avec un lien pour accéder directement sur le site sécurisé du Trésor Public.

Les paiements par chèque seront toujours acceptés. Ils sont à libeller à l'ordre du Trésor Public dûment remplis et datés du jour de dépôt en Mairie. Ainsi, pour une famille dont les enfants fréquentent les deux cantines, les paiements seront à dissocier (deux factures différentes) et à faire parvenir à chacune des Mairies concernées. Vous pouvez déposer votre règlement, uniquement par chèque, dans les boîtes aux lettres des Mairies.

En aucun cas, vous ne devez remettre de chèque ou d'espèces à votre enfant ou à l'enseignant.

Article 16 : Si après relance de la Mairie, le paiement n'est toujours pas effectué, la famille sera informée téléphoniquement et par courrier que l'enfant ne sera plus accepté en demi-pension à compter de la date précisée.

Aucune inscription ne sera acceptée s'il subsiste une dette de l'année précédente.

Toutefois, en cas de difficultés financières, la famille peut prendre contact avec la Mairie et /ou le C.C.A.S .

Partie ④ : Disposition particulière à chaque commune.

Article 17

Règles disciplinaires :

- Pour les deux communes :
 - Les repas constituent une détente mais ne sont pas une récréation. Les enfants sont donc invités à déjeuner dans le calme et à se tenir convenablement. Ils doivent respecter le personnel d'encadrement, la nourriture servie et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire sera à la charge des parents.
 - L'exclusion d'un enfant peut être prononcée en cas de non respect des règles de fonctionnement mises en place : respect des personnes, du cadre de vie (bâtiments, locaux et matériel), comportement non violent.
- À Reuil :
 - Le Maire peut ne pas accepter l'inscription d'un enfant qui a été renvoyé l'année précédente ;
 - Le permis à points est toujours de rigueur :
 - Au départ, l'enfant bénéficie d'un capital de 10 points. Un retrait sera effectué dans les cas suivants :
 - Retrait de 1 point : non-respect :
 - ✓ Du matériel : murs de l'école, de la cantine, des sanitaires - papier, savon- ;
 - ✓ De la nourriture ;
 - ✓ Des vêtements ;
 - ✓ Du calme : cris stridents répétés ;
 - Retrait de 2 points : insultes ;
 - Retrait de 5 points : violences ;
 - Si le solde de point arrive à 0 :
 - La 1^{ère} fois : l'enfant ne sera pas accepté à la cantine pendant deux jours consécutifs ;
 - La 2^{ème} fois : l'enfant ne sera pas accepté à la cantine pendant une semaine ;
 - La 3^{ème} fois : l'enfant ne sera plus accepté à la cantine jusqu'à la fin de l'année scolaire.
 - Au premier point retiré, la fiche est transmise aux parents pour signature ;
 - Dès qu'une exclusion est prononcée, la famille est prévenue de suite par téléphone ; un courrier est envoyé très rapidement.
 - La cantine scolaire est un service non obligatoire rendu aux familles. Les parents, ou responsables légaux, rappelleront à leur(s) enfant(s) que le respect est dû à tous les personnels ainsi qu'à leurs camarades.

Article 18

Rappels des horaires d'ouverture des secrétariats au public :

- ❖ Commune de Luzancy: Secrétariat de Mairie ouvert au public :
 - du lundi au jeudi de 8h45 à 11h30
 - le vendredi de 8h45 à 11h 30 et de 14 à 17h
 - Tél. : 01.60.23.61.57
 - Fax : 01.60.23.51.21
 - E-Mail : mairie.luzancy@wanadoo.fr

- ❖ Commune de Reuil : Secrétariat de Mairie ouvert au public :
 - lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h à 18h 30
 - le samedi de 10h à 11h30
 - Tél. : 01.60.22.07.51
 - Fax : 01.60.22.80.47
 - E-Mail: mairie.reuil-en-brie@wanadoo.fr

Les Maires,

Reuil en Brie

M. Patrick ROMANOW

Luzancy

M. Patrick FORTIER